



Loi n°2023-008
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au « Projet de Connectivité Numérique et Energétique pour l'Inclusion à Madagascar (DECIM) »
conclu le 09 avril 2023 entre la République de Madagascar
et l'Association Internationale de Développement (IDA)

EXPOSE DES MOTIFS

Fournir de l'énergie et des services numériques à tous s'inscrit dans l'objectif du Gouvernement face à l'ère actuel du numérique et aux besoins grandissants en énergie. L'Association Internationale de Développement (IDA) a voulu appuyer l'effort du Gouvernement Malagasy en lui octroyant un financement d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (296 700 000 DTS), soit QUATRE CENTS MILLIONS DE DOLLARS AMERICAINS (400 Millions USD), équivalent à MILLE SEPT CENT VINGT SIX MILLIARDS CENT QUARANTE QUATRE MILLIONS ARIARY (1 726 144 000 000 MGA) pour le financement du Projet de Connectivité Numérique et Energétique pour l'Inclusion à Madagascar (DECIM).

Objectif du Projet : accroître l'accès à des services énergétiques et numériques fiables et abordables en mettant l'accent sur l'inclusion des communautés mal desservies.

Les composantes du Projet sont les suivantes :

➤ **Composante 1 : Développement de l'infrastructure énergétique et numérique**

- Sous-composante 1.1 : hybridation et numérisation des grilles isolées
- Sous-composante 1.2 : déploiement de l'infrastructure numérique dans les zones rurales
- Sous-composante 1.3 : mini-réseaux d'énergies renouvelables Greenfield

➤ **Composante 2 : Améliorer l'énergie et l'inclusion numérique**

- Sous-composante 2.1 : appareils solaires et numériques hors réseau abordables pour les communautés mal desservies et les groupes marginalisés
- Sous-composante 2.2 : alphabétisation numérique et sensibilisation aux énergies renouvelables
- Sous-composante 2.3 : connexion solaire et à large bande hors réseau pour les institutions publiques, y compris les écoles et les centres de santé

- **Composante 3** : soutenir l'environnement favorable à l'énergie verte et à l'infrastructure numérique

Sous-composante 3.1 : appui aux réformes du secteur numérique

Sous-composante 3.2 : appui aux réformes du secteur de l'énergie

Sous-composante 3.3 : environnement favorable à une meilleure adaptation au changement climatique et à l'atténuation de ses effets

- **Composante 4** : gestion du projet et soutien à la mise en œuvre

- **Composante 5** : composante d'intervention d'urgence contingente (à financer en cas d'urgence)

Conditions financières :

- Montant : 296 700 000 DTS, soit 400 millions USD, équivalent à 1 726 144 000 000 MGA
- Durée totale de remboursement : 12 ans dont 06 ans de période de grâce
- Commission d'engagement : au taux annuel maximum de 0,5% sur le solde non décaissé (ce taux est de 0% jusqu'à présent)
- Commission de service et taux d'intérêt : 0%
- Remboursement prévu : 33,33 millions USD par échéance, à raison de 2 échéances par an
- Eléments don : 36,09%

Organes d'exécution : Ministère du Développement Numérique, de la Transformation Digitale, des Postes et des Télécommunications (MNDPT) et Ministère de l'Énergie et des Hydrocarbures (MEH).

Date de clôture : 31 mars 2028.

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



Loi n°2023-008
autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au « Projet de Connectivité Numérique et Energétique pour l'Inclusion à Madagascar (DECIM) »
conclu le 09 avril 2023 entre la République de Madagascar
et l'Association Internationale de Développement (IDA)

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté lors de leurs séances plénières, la loi dont la teneur suit :

Article premier.- Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au « Projet de Connectivité Numérique et Energétique pour l'Inclusion à Madagascar (DECIM) », conclu le 09 avril 2023 entre la République de Madagascar et l'Association Internationale de Développement (IDA), d'un montant de DEUX CENT QUATRE VINGT SEIZE MILLIONS SEPT CENT MILLE DROITS DE TIRAGE SPECIAUX (296 700 000 DTS).

Article 2.- La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

Antananarivo, le 16 juin 2023

LE PRESIDENT DU SENAT,

LA PRESIDENTE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,

RAZAFIMAHEFA Herimanana

RAZANAMAHASOA Christine Harijaona

